



Votre PENSION ET VOS AVANTAGES SOCIAUX *Liaison*

INFORMATION POUR LES PARTICIPANTS RETRAITÉS
DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

NUMÉRO 11 – 2017

Nommer un bénéficiaire 1

Vous songez à retourner travailler dans la fonction publique?..... 2

Planifiez pour votre procuration 2

Protection contre l'inflation 2

De l'information en ligne à portée de main..... 2

Faites part de votre histoire de retraite..... 3

Tenez à jour vos renseignements liés au Régime de services dentaires pour les pensionnés 3

Protégez vos renseignements personnels..... 3

Tenez-nous au courant..... 4

Coordonnées 4

Nommer un bénéficiaire

Si vous êtes participant au Régime de prestations supplémentaires de décès (PSD), le bénéficiaire que vous avez nommé a droit à une prestation forfaitaire après votre décès. Sachez que le dernier formulaire de désignation valide signé et reçu par le Centre des pensions du gouvernement du Canada (Centre des pensions) sera le formulaire utilisé pour verser la PSD. Si votre situation personnelle change, par exemple, si votre bénéficiaire décède avant vous, vous devriez envisager de changer votre bénéficiaire de la PSD. Même en cas de divorce, le bénéficiaire désigné dans votre plus récent formulaire de désignation valide aura droit à votre PSD.

Si aucun bénéficiaire n'a été nommé, la PSD sera versée à votre succession. Le cas échéant, ou si vous décidez de nommer votre succession comme bénéficiaire, la prestation sera imposable, et elle pourra être assujettie à des frais d'homologation ou à des demandes de paiements de créanciers.

Pour nommer ou modifier votre bénéficiaire, remplissez le formulaire Désignation ou changement de bénéficiaire (PWGSC-TPSGC 2196) qui est disponible à Canada.ca/pension-avantages ou au Centre des pensions. Le formulaire original doit être signé et envoyé par la poste au Centre des pensions. Vous pouvez nommer **un** bénéficiaire seulement, qui peut être :

- toute personne ayant 18 ans ou plus au moment de la désignation;
- votre succession;
- toute institution ou organisation de charité ou de bienfaisance enregistrée;
- tout établissement éducatif ou religieux, ou toute institution soutenue par des dons.

Remarque : Le changement de bénéficiaire de votre PSD ne modifie aucune autre désignation de bénéficiaire d'assurance-vie.



Vous songez à retourner travailler dans la fonction publique?

Cette décision peut avoir une incidence sur votre pension et vos avantages sociaux. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le Centre des pensions ou visitez Canada.ca/pension-avantages.

Planifiez pour votre procuration

Il peut s'avérer difficile pour vous et votre famille de vivre avec une maladie ou une incapacité. Planifiez d'avance et discutez de la possibilité d'accorder à quelqu'un une procuration au cas où vous n'êtes pas en mesure de répondre à vos besoins liés à votre pension, à vos soins dentaires et à vos soins de santé. Les lois régissant la procuration sont différentes d'une province et d'un territoire à l'autre, donc nous vous recommandons d'obtenir un avis juridique lorsque vous considérez une procuration.

La personne que vous nommez aura l'autorisation de communiquer avec le Centre des pensions pour changer votre adresse ou vos renseignements sur le dépôt direct, ou encore pour choisir une prestation de pension en votre nom. Elle peut également soumettre des demandes de remboursement de frais pour des soins dentaires et des soins de santé à Sun Life.

Si vous accordez une procuration à une personne, vous devriez lui fournir:

- le document original, une copie notariée ou une copie conforme de la procuration portant la signature originale de l'avocat, du notaire, du commissaire aux serments ou du juge de paix;
- les coordonnées du Centre des pensions et de Sun Life;
- votre numéro de pension;
- votre numéro de certificat du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP);
- votre numéro de certificat du Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP).

Si vous êtes incapable de gérer vos affaires, cette personne devrait faire parvenir la documentation relative à la procuration au Centre des pensions et à Sun Life.

Protection contre l'inflation

Saviez-vous que l'indexation des pensions est calculée en tenant compte de toute augmentation du coût de la vie? Il s'agit d'une caractéristique importante du régime de retraite de la fonction publique qui aide à vous protéger contre l'inflation. Votre pension, de même que les prestations de survivant et les allocations aux enfants, sont rajustées chaque année au moyen de l'indice des prix à la consommation.

Le taux d'indexation de 1,3 % pour l'année 2017 s'est reflété dans vos paiements de pension mensuels depuis janvier. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul du taux d'indexation, visitez Canada.ca/pension-avantages.

De l'information en ligne à portée de main

Des renseignements qui vous concernent, en tant que participant retraité, sont disponibles à Canada.ca/pension-avantages. C'est là où vous trouverez de l'information au sujet de votre régime de retraite et de vos régimes d'assurance collective de la fonction publique, vous aurez accès aux formulaires connexes, et vous apprendrez en quoi certains événements de la vie peuvent avoir une incidence sur vos prestations.



Faites part de votre histoire de retraite

Jacinthe, qui a récemment pris sa retraite, voulait relater son histoire, sachant que de nombreuses personnes vivent la même expérience excitante et les mêmes difficultés en s'adaptant à la retraite.

Après 35 années de service au gouvernement fédéral, il a été difficile pour Jacinthe de quitter un emploi et des collègues qu'elle aimait. « Même si j'avais suivi un cours de préparation à la retraite, c'était un gros changement de vie et j'avais peur, je l'avoue. » Bien qu'elle ait anticipé sa retraite pendant cinq ans, le temps s'est écoulé rapidement. Elle explique : « Je croyais que ça n'arriverait jamais, mais ç'a tellement passé vite que, quand le temps de partir est arrivé, je ne pouvais plus me décider de partir ».

Aujourd'hui, Jacinthe dit se réjouir à faire preuve de plus de spontanéité. Depuis sa retraite, elle a visité ses frères dans l'Ouest canadien, accompagnée de ses sœurs, et elle passe davantage de temps avec ses petites-filles. « Je me suis même inscrite à un cours d'éveil à la musique avec l'une d'elles [...] et j'adore ça. »

Que lui réserve le futur? « J'aimerais retourner voir mes frères pour un bon mois, m'inscrire à des cours de guitare et me porter volontaire pour faire de la littératie à l'école. » Elle qui s'était réservée les six premiers mois de sa retraite pour se reposer, Jacinthe a déjà accompli beaucoup. Et, ses projets d'avenir démontrent clairement qu'elle profite au maximum de sa retraite!

Voulez-vous que votre histoire de retraite soit racontée dans le prochain numéro de Liaison ? Veuillez nous l'envoyer dans la langue officielle de votre choix à **PWGSC.PensionCentre-Centredespensions.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca**.

Remarque : Votre histoire doit être brève. Nous communiquerons avec vous si votre histoire est choisie.

Tenez à jour vos renseignements liés au Régime de services dentaires pour les pensionnés

Vous êtes responsable de tenir à jour vos renseignements d'adhésion au Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP) et de signaler tout changement. Si vous devez apporter un changement à votre protection, communiquez avec le Centre des pensions pour obtenir le formulaire du RSDP. Remplissez et signez le formulaire, puis envoyez-le par la poste au Centre des pensions.

En général, tout changement apporté à la protection entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle le Centre des pensions a reçu votre formulaire rempli.

Remarque : La décision d'arrêter votre protection du RSDP est irrévocable. La protection ne peut pas être rétablie à une date ultérieure.

Protégez vos renseignements personnels



Vous devriez toujours faire preuve de vigilance lorsque l'on vous demande de fournir vos renseignements personnels. Si vous avez des doutes quant à l'authenticité d'un appel ou d'un courriel prétendant provenir du Centre des pensions, mettez fin à l'appel ou ignorez le courriel. Signalez toute activité suspecte au Centre des pensions, et des mesures appropriées seront prises pour protéger vos renseignements. Vous pouvez également signaler l'incident à votre service de police local ou à antifraudcentre.ca.

Dans l'éventualité peu probable où une personne appellera au Centre des pensions en se faisant passer pour vous, soyez assuré que des procédures sont en place pour authentifier l'identité des appelants avant que l'on divulgue tout renseignement. Par contre, si vous voulez autoriser à une autre personne de demander et de recevoir des renseignements en votre nom, veuillez en informer le Centre des pensions par écrit.



Jacinthe dans l'Ouest

Tenez-nous au courant

Il est important d'informer le Centre des pensions s'il y a des changements aux renseignements suivants :

- votre adresse postale (même si vous êtes inscrit au dépôt direct);
- vos renseignements bancaires;
- votre état matrimonial (marié, union de fait, veuf, séparé, divorcé ou célibataire);
- l'adresse postale de votre bénéficiaire désigné;
- le nom et l'adresse postale d'une personne à joindre en cas d'incapacité.

CENTRE DES PENSIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

COORDONNÉES

Nous vous encourageons à visiter Canada.ca/pension-avantages pour toute information concernant votre pension et vos avantages sociaux.

Lorsque vous communiquez avec le Centre des pensions, il est important de toujours fournir votre :

- numéro de pension;
- nom, prénom et initiales;
- adresse (y compris votre code postal);
- numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional).

TÉLÉPHONEZ DU LUNDI AU VENDREDI

1-800-561-7930 (sans frais)
De 8 h à 16 h (votre heure locale)



À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

506-533-5800 (appels à frais virés acceptés)
De 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)

APPAREIL TÉLÉSCRIPTEUR (ATS)

506-533-5990 (appels à frais virés acceptés)
De 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)

TÉLÉCOPIEUR

418-566-6298



Centre des pensions du gouvernement du Canada

Service du courrier

CP 8000

Matane QC G4W 4T6



Si vous avez des commentaires ou des questions sur nos produits de communication, envoyez-nous un courriel à PWGSC.PensionCentre-Centredespensions.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca.

Remarque : Pour des raisons de sécurité, veuillez ne pas fournir des renseignements personnels par courriel.

* If you prefer to receive this newsletter in English, contact us.

Remarque : Certains organismes fédéraux, sociétés d'État et gouvernements territoriaux ne participent pas aux régimes d'assurance collective de la fonction publique. Toutefois, même si votre ancien employeur ne participait pas à tous ces régimes, vous pourriez y être admissible à titre de participant retraité. Pour savoir si vous pouvez adhérer à ces régimes, veuillez communiquer avec le Centre des pensions.

Avis de non-responsabilité : Le bulletin Votre pension et vos avantages sociaux - Liaison est distribué à titre indicatif seulement et ne constitue pas un document juridique sur vos droits et vos obligations. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce document et l'information contenue dans la Loi sur la pension de la fonction publique, les règlements connexes ou d'autres lois applicables, les dispositions législatives auront préséance. De façon similaire, en cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce document et ceux contenus dans les dispositions des régimes d'assurance collective ou les contrats d'assurance, les dispositions des régimes d'assurance ou les contrats d'assurance seront applicables.

